

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Février 2020**

**OBJET : RD 7n - RD 46 - Commune de Châteauneuf-le-Rouge - Échange de parcelles avec soulte.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles section AB n° 211 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup> et section AB n° 212 d'une superficie de 4 544 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge, estimées à 105 000 €
- d'approuver l'intégration dans le domaine public routier départemental de l'emprise de 7 995 m<sup>2</sup> issue des parcelles communales cadastrées section AB n°s 77 et 60, estimées à l'euro symbolique,
- d'approuver l'échange de parcelles entre le Département et la Commune de Châteauneuf-le-Rouge pour une soulte de 105 000 € au bénéfice du Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 105 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**